



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 DÉCEMBRE 2019**

Étaient présents : 15

LA FERTE IMBAULT : Monsieur Pascal COLART, délégué titulaire,
ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,
PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Monsieur Jacques LAURE, délégué titulaire,
SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean CHICAULT, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,
SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Max BURON, délégué titulaire,
SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,
THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires,

Absents excusés et Pouvoirs : 4

Monsieur Michel CHAUVIN, pouvoir à Monsieur LAURE
Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, pouvoir à Monsieur PAVY
Madame Corinne PENICAUD-NEVANDER, pouvoir à Monsieur BURON
Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Monsieur CHOPIN

Absents sans pouvoirs : 6

Madame Isabelle GASSELIN
Madame Françoise VANDEMAELE
Madame Marie-Laure CHOLLET
Madame Stéphanie DARDEAU
Monsieur Philippe DEBRÉ
Madame Marie-Lise CARATY

Mesdames SCIOU et BESSÉ, ainsi que Monsieur BRUNET, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h00, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.



En préambule de ce conseil, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que cette séance est la première suivant le décès de Pierre MAURICE et invite l'Assemblée à respecter une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil l'ajout du point supplémentaire suivant : l'autorisation de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le dossier de l'électrification et de la mise aux normes du raccordement en eau potable de l'Aire de Grand Passage.

Cet ajout est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean CHICAULT est désigné comme secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2- AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ÉTANGS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE

Délibération n°2019-69

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) a notifié par courrier la délibération relative au retrait de la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs (CCSE) du SMABS, à compter du 1^{er} janvier 2020.

En application des dispositions de l'article L 5211-19 du CGCT, il est demandé l'accord des EPCI membres dans les trois mois suivant la notification de la délibération, afin de valider ce retrait.

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis favorable sur le retrait de la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre à compter du 1^{er} janvier 2020 et de notifier cet avis au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre.

3- ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR L'INSTALLATION DE L'ENTREPRISE AQUARELLE SUR LA ZA DU JARDIN D'ENTREPRISES

Délibération n°2019-70

Vu la délibération n°2017-35 du 17 juin 2017 relative à la mise en œuvre du partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières

Vu la délibération n°2019-57 du 25 novembre 2019 relative à l'accompagnement des porteurs de projet par la CCSR,

Monsieur le Président informe l'Assemblée du projet d'installation de la société Aquarelle « l'art du jeu » sur le territoire.

Il explique que cette société, réalisant un chiffre d'affaires global de 497 368 € et dont le siège social se situe à Lamotte Beuvron, est spécialisée dans l'aménagement ludique et sportif et dans la maintenance des aires de jeux, auprès de clients à 80% publics. Elle propose, avec ses partenaires fabricants d'équipements, le projet complet d'aménagement, de la mise en situation du projet, à la conception et à la réalisation.

Afin de développer son activité et de réorganiser sa gestion logistique et administrative, l'entreprise envisage le regroupement des bureaux et de l'entrepôt ainsi que la création d'un nouveau

showroom permanent afin de faire découvrir aux clients, sur un unique lieu, les nouveaux équipements et machines.

La capacité actuelle des locaux ne permettant pas l'accroissement de l'entreprise, celle-ci souhaite déménager, tout en gardant l'identification d'une société localement installée sur le territoire et reconnue sur le département du Loir-et-Cher, au Jardin d'Entreprises de Selles Saint Denis, dans un premier temps en tant que locataire, puis dans un second temps, elle envisage l'acquisition des bâtiments, anciennement Roy Diffusion Presse en janvier 2020.

La promesse de vente s'élevant à 235 000 € HT a été signée le 5 juillet 2019 et Monsieur Chauvin, gérant de la société, a présenté l'accord de principe de la banque du 5 novembre 2019.

Il a donc sollicité une subvention auprès de services de la CCSR pour l'accompagnement immobilier (supérieur à 120 000€) puis une subvention de la Région équivalente.

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide d'octroyer la somme de 20 000 € à l'entreprise AQUARELLE au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'instruction ou la réalisation de ce dossier.

4- DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE

Délibération n°2019-72

Vu le décret ministériel n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu la circulaire préfectorale du 05 novembre 2019 relative à l'appel à projets 2020 pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'au regard de l'article 2 du décret ministériel n°2019-171 du 5 mars 2019, relatif aux aires de grand passage impose, les aménagements suivants de l'Aire de Grand Passage de Salbris doivent être mis aux normes :

- A l'entrée de l'aire, une installation accessible d'alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- A l'entrée de l'aire, une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé. En aval du point de livraison, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation ;
- A l'entrée de l'aire, un éclairage public ;
- Un dispositif de recueil des eaux usées ;

En effet, l'aire de Grand Passage de Salbris dispose d'une adduction d'eau, mais cet équipement ne répond plus aux critères établis ci-dessus.

Considérant que les dépenses d'investissement pour des travaux de raccordement aux réseaux électrique, d'eau potable et d'assainissement sont subventionnées au titre de la DETR, entre 20 % et 50 %, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à constituer un dossier et de solliciter

une subvention au taux le plus élevé pour des travaux de mise en conformité de l'aire de Grand Passage.

Il est à préciser que le total des devis estimatifs porte l'investissement à hauteur de 75 000 € et que l'octroi de cette subvention conditionne la réalisation des travaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, au taux le plus élevé possible, pour le dossier d'aménagement de l'Aire de Grand Passage et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'instruction ou la réalisation de ce dossier.

MARCHÉS PUBLICS

5- ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'EMPRUNT RELATIF À L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Délibération n°2019-71

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération de reconstruction de la piscine, une consultation pour l'emprunt avait été lancée du 07 octobre 2019 au 25 octobre 2019 auprès des organismes bancaires pour un montant maximum de quatre Millions d'euros fléchés pour cette opération. Il est précisé qu'il s'agit d'un montant maximum et non le montant qui serait réellement contracté d'où une marge de 300 000 € (négocié mais pas obligatoirement levable).

En raison de l'absence d'offres comparatives de la part des opérateurs bancaires, cette consultation a été relancée, du 25 novembre 2019 au 09 décembre 2019 et il a été décidé de procéder à la comparaison des offres en commission des finances du 09 décembre dernier.

Vu l'absence de réponse de la part du Crédit Agricole,

Vu la volonté de la Banque Populaire de ne pas formuler d'offre,

Vu l'offre de la Caisse d'Épargne,

Vu l'offre de la Banque des Territoires,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer le contrat pour l'emprunt relatif à l'opération de reconstruction de la piscine intercommunale, à la Caisse d'épargne selon l'offre formulée Flexilis pour un montant maximum de quatre millions d'euros sur une durée maximum de vingt ans et autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'instruction ou la réalisation de ce dossier.

6- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les élus que le Pays de Grande Sologne travaille sur la création d'un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), afin de transformer le Pays en une structure juridique différente. Il souhaite ouvrir un débat dès le début de l'année prochaine sur ce sujet et invite chaque conseiller à se renseigner et à se faire un avis sur cette réflexion car il estime que c'est important pour les Communautés de Communes et surtout pour les Communes.

Monsieur CHOPIN informe l'Assemblée que dans le cadre du développement des zones d'activités et notamment celle de Theillay, il y avait trois acquéreurs intéressés pour un terrain disponible et que deux sont d'accords selon les conditions proposées.

Monsieur le Président rappelle que le prochain conseil communautaire avait été prévu le 13 janvier mais en raison des vœux du Département se tenant le même jour, il sera décalé au 16 janvier à 18h30.

Monsieur le Président annonce le départ début janvier de Madame SCIOU, Directrice Générale des Services et ajoute que c'était probablement son dernier conseil communautaire.

Il la remercie « pour son accompagnement pendant toutes ces aventures ces dernières années et estime qu'elle a toujours été d'un excellent conseil et a accompagné tous les élus comme elle l'a pu et avec toutes ses compétences ». Il propose de l'applaudir et convie tous les élus courant janvier pour partager un déjeuner.

7- LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2019-07 : Monsieur le Président a signé l'avenant à la convention relative à la mise en place d'une permanence des services de la Direction Départementale des Finances Publiques dans les locaux de la MSAP à Salbris.

2019-08 : Monsieur le Président a signé le contrat de Maintenance, Assistance et Hébergement du site internet de la CCSR pour une durée de 1 an à compter du 01/11/2019 avec la Société Synapse pour la somme de 1 338 € TTC.

2019-09 : Monsieur le Président a signé le contrat relatif à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 euros avec la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20.

Le Président,

Olivier PAVY



Compte-rendu affiché le

